

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014 À 18 HEURES 30

N° 7 - 173 / 2014 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDET POUR LES TRAVAUX 2014 SUR LES COMMUNES DE CAMBON D'ALBI ET MARSSAC SUR TARN

L'An Deux Mille Quatorze, le 16 décembre 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 16 décembre 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Gisèle DEDIEU), Michel FRANQUES, Philippe BONNECARRÈRE, Claude LECOMTE (pouvoir de Marie-Louise AT), Bruno LAILHEUGUE, Steve JACKSON (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Patrick BÉTEILLE (pouvoir de Naïma MARENGO), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir de Frédéric ESQUEVIN), France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir de Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Enrico SPATARO, Odile LACAZE (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Élodie NADJAR (pouvoir de Patrice BEDIER), Fabien LACOSTE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Gérard POJUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD (pouvoir de Michel MARTY), Delphine MAILLET-RIGOLET, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Agnès BRU, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir à France GERBAL-MÉDALLE), Gisèle DEDIEU (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Patrick BÉTEILLE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Odile LACAZE), Jean-Michel BOUAT (pouvoir à Steve JACKSON), Geneviève PÉREZ (pouvoir à Michel FRANQUES), Marie-Louise AT (pouvoir à Claude LECOMTE), Frédéric ESQUEVIN (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrice BEDIER (pouvoir à Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Najat DELPEYRAT, Jacques ROYER, Claude JULIEN, Michel MARTY (pouvoir à Jean-Paul RAYNAUD).

Membres suppléants : Madame, Messieurs, Marie-Claire MALROUX, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE.

Présents : 44

Votants : 46

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2014

N° 7 – 173 / 2014 : ÉCLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDET POUR LES TRAVAUX 2014 SUR LES COMMUNES DE CAMBON D'ALBI ET MARSSAC SUR TARN

Pilote : Eclairage public

Services concernés : Finances, Affaires juridiques et marchés publics, Maîtrise d'ouvrage et programmation de travaux, Régie voirie

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, rapporteur,

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) propose ses compétences pour la réalisation d'une partie des programmes d'investissement en éclairage public sur le territoire des communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Le syndicat apporte également une aide financière à hauteur de:

- 70% du montant hors taxe des opérations pour les communes en régime rural à concurrence de 25 000€HT d'investissement en rénovation;
- 70% du montant hors taxe des opérations pour les communes en régime rural à concurrence de 15 000€HT d'investissement en extension;
- 50% du montant hors taxe des opérations pour les communes en régime urbain à concurrence de 25 000€HT d'investissement en rénovation;
- 50% du montant hors taxe des opérations pour les communes en régime urbain à concurrence de 15 000€HT d'investissement en extension;

Pour l'année 2014, les travaux d'investissement pour les communes de Cambon d'Albi et de Marssac sur Tarn dont la réalisation est prévue dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage au SDET sont les suivants:

Commune	Programme des travaux prévisionnel - mandat de maîtrise d'ouvrage	Montants prévisionnels des opérations	Taux d'aide du SDET
Cambon d'Albi	Lotissement Mas de Causse Lotissement Les Hauts de la Borie Route du Lézer	34 347 €TTC	70% de 25 000€HT Soit 17 500€
Marssac sur Tarn	Avenue d'Albi – Tranche 1	42 321,28€TTC	50% de 25 000€HT Soit 12 500€

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le programme des travaux d'éclairage public 2014 de la communauté d'agglomération sur les territoires des communes de Cambon d'Albi et de Marssac sur Tarn.
- de donner au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations ci-dessus, sous réserve de l'acceptation du programme de travaux par ce dernier ;
- d'approuver la convention cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDET
- d'autoriser le vice-président délégué à l'éclairage public à signer les conventions de mandat et les pièces s'y rapportant et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention cadre de mandat ci-annexée ;

ENTENDU le présent exposé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

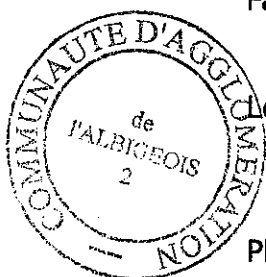
APPROUVE les programmes de travaux d'investissement d'éclairage public 2014 de la communauté d'agglomération sur les territoires des communes Cambon d'Albi et de Marssac sur Tarn.

DÉCIDE de conclure des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de ces opérations sous réserve de l'acceptation du programme de travaux par le SDET.

APPROUVE la convention cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDET.

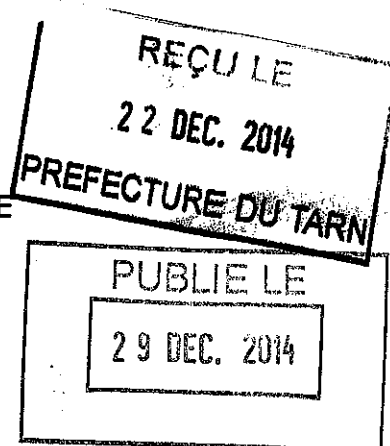
AUTORISE le vice-président délégué à l'éclairage public à signer les conventions de mandat par opérations et les pièces s'y rapportant et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

Pour extrait conforme,
Fait le 16 décembre 2014,



Le président,

Philippe BONNECARRÈRE





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

**CONVENTION CADRE DE MANDAT POUR LA RÉALISATION
DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Entre les soussignés :

la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par **monsieur Jean-François ROCHEDREUX**, **vice-président délégué à l'éclairage public**, autorisé par délibération en date du 16 décembre et désignée dans ce qui suit par la "*Communauté d'Agglomération*", d'une part,

et

le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn, représenté par **Monsieur**, Président, agissant en vertu de délibérations du Comité Syndical du 11 Décembre 1998, du 30 avril 2002 et du 10 avril 2006 et désigné dans ce qui suit par "*le Syndicat Départemental*", d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :
ARTICLE 1 – OBJET

Par délibération en date du 16 décembre 2014, la **Communauté d'Agglomération de l'Albigeois** a décidé de réaliser l'opération d'éclairage public ainsi désignée :

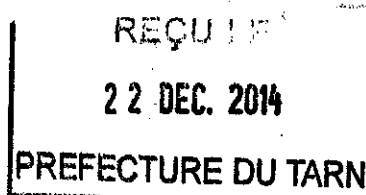
.....
.....

Cette opération sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

La présente Convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, le Syndicat Départemental, qui l'accepte, le soin de réaliser ces opérations au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 - CONTENU DU PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE, DÉLAIS
2-1 - CONTENU DU PROGRAMME & ESTIMATION DES TRAVAUX

Le Syndicat Départemental, mandataire, s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de **CTTC** y compris la rémunération du mandataire, ainsi définis qu'il accepte.



Dans le cas où, au cours de la mission, la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage, estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2-2 - DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Syndicat Départemental s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de la Communauté d'Agglomération au plus tard à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention par les deux parties. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 10.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

3-1 - LE MONTANT TOTAL DE L'OPERATION :

Le montant total de l'opération de €TTC sera financé par :

- le S.D.E.T. à hauteur de€ (soit ...%. du montant H.T., jusqu'à €)
- la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage à hauteur de€

3-2 - TRESORERIE DE L'OPERATION :

Le Syndicat Départemental assurera la trésorerie de l'opération, il ne sera pas demandé d'avance à la Communauté d'Agglomération.

Simultanément au mandatement au bénéfice des entreprises, le Syndicat Départemental sollicitera la Communauté d'Agglomération à hauteur de la part des travaux non couverte par la participation du SDET, par titre exécutoire à mandater sous 30 jours après réception.

3-3 - FIN D'OPERATION :

Le Syndicat départemental fournira au Maître d'ouvrage, un bilan de l'opération en dépenses et en recettes qui mentionnera le détail des dépenses éligibles au FCTVA.

Ce document permettra au Maître d'Ouvrage, d'une part d'enregistrer cette opération dans sa comptabilité budgétaire et, d'autre part d'obtenir le remboursement du FCTVA sur la totalité de l'opération.

La comptabilisation de l'opération comporte, pour la collectivité, deux volets distincts, au plan budgétaire :

d'une part, **l'intégration des travaux correspondant au montant de la participation accordée par le SDET** (et mentionnée dans le bilan "d'opération") par l'émission concomitante :

- d'un mandat au chapitre 23 ou 21,
- et d'un titre au compte 13258 pour un même montant (celui de la part de financement supportée par le SDET)

(ces 2 pièces étant émargées dans la comptabilité du Trésorier par opération interne, sans mouvement de fonds)

et d'autre part, **le règlement du solde au SDET** sur la base d'un titre exécutoire émis par ce dernier, par l'émission d'un mandat au chapitre 23 ou 21.

La demande de remboursement auprès du FCTVA devra être accompagnée du bilan de l'opération certifié.

Par ailleurs, le Syndicat Départemental fournira au Maître d'Ouvrage les plans de recollement et les caractéristiques techniques des équipements posés. En contrepartie, la communauté d'agglomération prendra acte de la remise des ouvrages et donnera quitus au SDET.

ARTICLE 4 - MISSIONS DÉVOLUES AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

La mission du Syndicat Départemental, mandataire, porte sur les éléments suivants :

- 1** - assistance de la Communauté d'Agglomération dans l'évaluation des besoins,
- 2** - assistance de la Communauté d'Agglomération dans l'élaboration de l'avant-projet sommaire,
- 3** - suivi des travaux,
- 4** - gestion financière et comptable de l'opération comprenant :
 - l'estimation globale de l'opération,
 - le versement de la rémunération des entreprises
 - la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses concernées,
- 5**- établissement et signature du (des) bons(s) de commandes dans le cadre du marché à commande conclu entre le SDET et une entreprise habilitée en matière d'installations d'éclairage public,
- 6**- choix d'un maître d'œuvre dans les conditions définies à l'article 7

ARTICLE 5- RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

Conformément à la délibération prise en Assemblée Générale du Syndicat Département le 10 décembre 2009, le taux de rémunération de la mission s'élève à 6 % du montant des travaux.

ARTICLE 6 – INTÉGRATION DANS LE PATRIMOINE DU MANDANT

Le Syndicat départemental fournira au Maître d'Ouvrage, un bilan de l'opération en dépenses et en recettes comportant le détail des dépenses réalisées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet au Maître d'ouvrage :

d'intégrer l'opération dans son patrimoine en dépenses au compte 2315 ou 21 pour la totalité des travaux TTC et en recettes au compte 13258 pour le montant de la participation accordée par le SDET (Cf. point 3.3 pour les modalités de comptabilisation de cette opération au plan budgétaire)

et de récupérer la part du FCTVA correspondant à la totalité de l'opération en joignant à la demande de remboursement auprès du FCTVA ce bilan certifié de l'opération.

ARTICLE 7 – MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Syndicat Départemental confie la maîtrise d'œuvre de l'opération à sa Régie à Autonomie Financière, Régie spécifiquement dédiée à ce type de mission, dans le cadre d'un contrat dit « *in house* ».

ARTICLE 8 - CONTROLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La Communauté d'Agglomération pourra intervenir à sa demande pour avoir connaissance de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération.

Les représentants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourront accéder à tout moment au chantier. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Syndicat Départemental et non directement aux entrepreneurs.

Le Syndicat Départemental ne pourra apporter de modification importante aux ouvrages et installations, tels qu'ils sont prévus aux plans approuvés, sans autorisation de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 9 - CONTROLE TECHNIQUE

Tel que défini par le Décret du 10 octobre 2000, l'état de conformité des installations sera vérifié dans le respect de la norme NF C 17-200 et des documents techniques unifiés D.T.U P 06-002.

ARTICLE 10 - MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES

La Communauté d'Agglomération devient propriétaire de l'installation dès sa mise en service et son raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

ARTICLE 11 - DROIT DU MANDATAIRE À INTERVENIR EN JUSTICE

Le mandataire possède un droit de représentation générale lié aux attributions déléguées, à l'exclusion de toute action en responsabilité biennale et décennale. La Communauté d'Agglomération se substitue au Syndicat Départemental dans l'éventualité d'une procédure engagée à l'achèvement de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 12 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à expiration des missions telles que définies à l'article 4.

Etablie à Saint-Juéry, le

Le Mandataire,

Le Maître d'Ouvrage,

Monsieur
Président du SDET

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX
Vice-président délégué
à l'éclairage public et à la maîtrise
énergétique de la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois